

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu de la réunion du 19 mai 2022**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la préfecture de la Manche, le 19 mai 2022, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

| | |
|----------------------|---|
| M. Karl KULINICZ | Direction départementale des territoires et de la mer |
| M. Jean-Marc FRIGOUT | Conseil départemental |
| M. Gaëtan LAMBERT | Maire de Sartilly-Baie-Bocage |
| Mme Chantal JEAN | Représentante de la Coordination rurale |
| Mme Josiane BELIARD | Représentante des propriétaires ruraux |
| M. Marc LECOUSTEY | Représentant de la Chambre d'Agriculture |
| M. Nicolas DUMONT | Représentant des Jeunes Agriculteurs |
| M. Thierry CHASLES | Représentant de la FDSEA 50 |
| M. Alain MILLEN | Représentant de Manche Nature |
| M. Michel DE TARADE | Représentant des propriétaires forestiers |
| M. Pierre AUBRIL | Représentant la Confédération Paysanne |

| | |
|------------------------|---|
| Mme Hélène GARBIN | Chambre d'agriculture |
| Mme Coralie LAFRECHOUX | Conseil départemental |
| M. Marc GAIDIER | FDSEA |
| M. Patrice ROBIN | Direction départementale des territoires et de la mer |
| M. Tristan GICQUEL | Direction départementale des territoires et de la mer |

Étaient excusés :

| | |
|---------------------------------------|---|
| M. Gérard BAMAS seurs de la Manche | Président de la fédération départementale des chas- |
| M. Hubert LEFEVRE | Maire de Rauville-la-Bigot |
| M. Patrick DACHEUX | Représentant du GRAPE |
| M. Gilles GODEFROY | SAFER Normandie |

Étaient invités:

| | |
|------------------|--|
| M. Emilien LEROY | Futur représentant des Jeunes Agriculteurs |
| M. ENEE | Dossier du Mesnil-Rouxelin |
| M. BOUGUIGNON | Dossier de Bretteville-en-Saire |

Pouvoirs:

M. Gérard BAMAS (Fédération des chasseurs) a donné son pouvoir à M. Thierry CHASLES (FDSEA).
M. Patrick DACHEUX (Représentant du GRAPE) a donné son pouvoir à Mme Chantal Jean (Coordination rurale).

Le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la CDPENAF d'avril 2022

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 11 | 0 | 2 |

La CDPENAF approuve le compte rendu de la CDPENAF d' avril 2022.

M. Gaëtan LAMBERT intègre la commission.

Point d'information sur les lois 3DS et Climat résilience

M. ROBIN présente le décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols.

| Catégories de surfaces | |
|------------------------------|--|
| Surfaces artificialisées | 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations). |
| | 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles). |
| | 3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux. |
| | 4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux). |
| | 5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon. |
| Surfaces non artificialisées | 6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace. |
| | 7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture). |
| | 8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°. |

Demande d'auto-saisine sur un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de La Pernelle (article L.112-1-1 du CRPM)

Après présentation du projet, discussion, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande d'auto-saisine.

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 9 | 5 | 0 |

Cette deuxième demande d'auto-saisine, sans modification apparente par rapport à la précédente, n'est pas un projet agricole et propose un mitage de l'espace agricole.

La CDPENAF ne s'auto-saisit pas sur ce projet de construction d'un bâtiment agricole sur la commune de La Pernelle.

Avis sur l'auto-saisine du projet d'unité de méthanisation sur la commune du Mesnil-Rouxelin (article L.112-1-1 du CRPPM)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le permis de construire n°.050.321.21.W.0008.

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 9 | 4 | 1 |

La CDPENAF émet un avis favorable sur le permis de construire n°.050.321.21.W.0008 pour le projet d'unité de méthanisation sur la commune du Mesnil-Rouxelin.

Avis sur la construction de 4 poulaillers mobiles, la construction d'un bâtiment de stockage matériels et aliments, la construction d'un local technique et la pose de 2 cellules à aliments sur la commune de Bretteville-en-Saire (article L 121-10 du CU)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le permis de construire n°.050.077.22.00003 pour la construction de 4 poulaillers mobiles, la construction d'un bâtiment de stockage matériels et aliments, la construction d'un local technique et la pose de 2 cellules à aliments sur la commune de Bretteville-en-Saire (article L 121-10 du CU).

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le permis de construire n°.050.077.22.00003 pour la construction de 4 poulaillers mobiles, la construction d'un bâtiment de stockage matériels et aliments, la construction d'un local technique et la pose de 2 cellules à aliments sur la commune de Bretteville-en-Saire (article L 121-10 du CU).

Avis sur les travaux de restauration d'un bâtiment agricole sur la commune de Percy-en-Normandie

Après présentation du projet, le rapporteur propose un avis défavorable en l'absence d'informations. Monsieur Chasles indique que le pétitionnaire est un agriculteur membre du GAEC. Après délibération des membres de la commission, il est proposé un avis favorable sur le certificat d'urbanisme n°.050.393.21.J.0070 pour les travaux de restauration d'un bâtiment agricole en habitation dès lors que le bâtiment à usage d'exploitation reste lié à l'exploitation agricole environnante.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le certificat d'urbanisme n°.050.393.21.J.0070 pour les travaux consistant en la rénovation d'un bâtiment dès lors que le bâtiment à usage d'habitation reste lié à l'activité agricole environnante.

Avis conforme sur un changement de destination sur la commune de Percy-en-Normandie (article L.151-11 du CU)

Après présentation du projet, puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis favorable sur le certificat d'urbanisme n°.050.393.21.J.0066 pour le changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation (article L.151-11 du CU).

Le rapporteur propose un avis favorable.

La CDPENAF émet un avis favorable conforme à l'unanimité sur le certificat d'urbanisme n°.050.393.21.J.0066 pour le changement de destination consistant en la réhabilitation d'une ancienne maison avec possibilité d'extension.

Avis sur la construction d'une habitation sur la commune de Quetteville-sur-Sienne (article L.112-1-1 du CRPM)

Après présentation du projet, le rapporteur propose un avis défavorable au motif que le projet n'est pas nécessaire à l'activité agricole.

Après délibération des membres de la commission, il est proposé un avis défavorable sur le certificat d'urbanisme n°.050.419.22.W.0027 pour la construction d'une habitation sur la commune de Quettreville-sur-Sienne (article L.112-1-1 du CRPM).

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur le certificat d'urbanisme n°.050.419.22.W.0027 pour la construction d'une habitation sur la commune de Quettreville-sur-Sienne au motif que le projet n'est pas nécessaire à l'activité agricole.

Avis sur la construction d'une porcherie post-sevrage, de deux porcheries d'engraissement, d'un local d'embarquement, d'un silo tour et d'une fosse couverte sur la commune de La Colombe (article L.161-4 du CU)

Après présentation du projet, puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis favorable sur le permis de construire n°.050.137.22.J.0002 pour la construction d'une porcherie post-sevrage, de deux porcheries d'engraissement, d'un local d'embarquement, d'un silo tour et d'une fosse couverte sur la commune de La Colombe (article L.161-4 du CU).

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 13 | 0 | 1 |

La CDPENAF émet un avis favorable.

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L. 111-5, L. 161-4 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

| N° dossier | Autorisations d'urbanisme | Communes régies par le Règlement National d'Urbanisme | | |
|------------|---------------------------|---|--|--|
| | | Communes | Préservations | Objet et surface |
| 1 | PC.050.431.22.W.0003 | RÉHILLY LES MARAIS | M. LAMY Baptiste | Extension d'un bâtiment agricole pour l'élevage de génisses sur ar paille intégrale de 324 m². |
| 2 | PC.050.431.22.W.0002 | RÉHILLY LES MARAIS | M. LEPETIT Cyril | Construction d'une serre de production d'une superficie de 722 m². |
| 3 | PC.050.591.22.J.0002 | LE FERLEUX | BARL VERON | Construction d'un bâtiment de stockage de matériel d'une superficie de 736 m². |
| 4 | PC.060.175.22.Q.0001 | TROUDEVILLE | GAEC DES DUBRENS représenté par M. THOUVINE ET LAISNEY | Extension d'une stabulation pallée pour génisses avec stockage de matériel d'une superficie de 486 m². |
| 5 | PC.050.370.22.Q.0001 | MEHOU | Mme. DOLASAIN Estelle | Construction d'un bâtiment agricole de 308 m². |
| 6 | PC.050.077.22.W.0001 | BRANVILLE | GAEC PIQUET représenté par M. et Mme CORRET | Construction d'un local technique et d'un auvent de distribution en extension d'une stabulation. Finitions existantes à aménager en 120 toge et avec 2 robots de traite en fosse pallée avec fosse béton de 2 300 m² et mur de silo de 100 m². |
| 7 | PC.050.514.22.W.0001 | CHALVÉES | M.FREHONT Anthony | Extension et aménagement d'un bâtiment agricole pour élevage de bovins et aménagement d'une défense extérieure incendie 636 m². |
| 8 | PC.050.371.22.W.0001 | LE HESNÉL GARNIER | GAEC DE LA BERSAUDIERE représenté par MM.BEARD | Extension d'une stabulation pallée avec robot et auvent et lézierie ainsi qu'un local technique et création d'une fosse et ajout d'une réserve incendie 616 m². |
| 9 | PC.050.504.22.W.0001 | SAINTE LOUÏSE SUR VIRÉ | M MASSER Arnaud | Extension d'une stabulation pallée ouverte avec boxes pallées, lézierie et fosse béton non couverte de 236 m². |
| 10 | PC.050.632.22.W.0001 | LA BARRE DE SEMILLY | ELEVAGE DE SAINT JEAN représenté par M.HAÏE Fabien | Extension d'une stabulation pallée pour jeunes chevaux avec construction d'un bâtiment de stockage fourrage 592 m². |
| 11 | PC.050.360.22.J.0005 | JUVIGNY LES VALLÉES (La Baucage) | GAEC DES BUETTES représenté par M.HAÏE Fabien | Extension d'un bâtiment agricole, démolition et reconstruction d'un bâtiment agricole, aménagement d'une centrale photovoltaïque sur toiture 2 027 m². |
| 12 | PC.050.158.22.J.0002 | CLIVES | SCEA DU GRAND MELON représenté par M.TURPIN Christophe | Création de 3 porcheries, création d'un fourrage couverte en extension d'un couloir de fonction de l'ensemble 3 747 m². |
| 13 | PC.050.300.22.J.0001 | LE HESNÉL ADELÉE | M.GANNET Anthony | Fermeture d'une stabulation vaches laitières et construction d'un stockage fourrage et matériel 187 m². |
| 14 | PC.050.062.22.Q.0001 | BRICQUEBEC EN COFFENTIN | GAEC LES MONTAGNES représenté par M. et Mme DELACOUR | Extension d'une stabulation pallée pour 14 vaches laitières et 58 génisses avec plate-forme enlèvement de 700 m². |
| 15 | PC.050.526.22.W.0001 | LE HESNÉL VILLEMAN | M.LEGOUËLIN Michel | Construction d'un local de stockage ouvert et démontable. |

| Commune disposant d'une carte communale (Article L.161-4 du code de l'urbanisme) | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|--|
| 16 | PC.050.488.22.N.0001 | SAINTE-FRANÇOISE | MARAS DES RUIETTES représenté par M. LEMOUREY Laurent | Création d'un hangar de stockage de foin 800 m² |
| 17 | PC.050.317.22.J.0002 | LE HESNOL-OZENNE | MICORDON Millaire | Construction d'un bâtiment de stockage fourrage et matériel d'une emprise au sol de 268 m² |
| 18 | PC.050.328.22.M.0001 | HILBERTS | GAEC DES CARRIERES représenté par Mme SANSON Jocelyne | Extension d'une stabulation logées et d'un stockage fourrage 739 m² |
| 19 | PC.050.240.22.Q.0001 | HELLEVILLE | GAEC COURHELLEINE représenté par M. et Mme TOULORBE | Construction d'une fosse béton 375 m³ |
| 20 | PC.050.215.22.W.0013 | DOUVILLE SUR MER (Boisrénard) | EARL DE L'HOTEL PLANQUAIS représenté par M. LAURENT David | Extension d'un bâtiment agricole pour l'élevage de bovins adultes, aménagement d'un ouïlier et aménagement d'une centrale photovoltaïque sur couverture 286 m² |
| 21 | PC.050.828.22.H.0001 | VER | EARL DU GRAND VAL représenté par M. JOUANNE Olivier | Extension d'un bâtiment de stockage de 199 m² |
| 22 | PC.050.222.22.D.0003 | GROSVILLE | M. LEPELLEY Benjamin | Construction d'un bâtiment matériel et boutiques d'une superficie de |
| 23 | PC.050.428.20.Q.0001 | RAUVILLE LA PLACE | EARL de la Mer | Extension d'une stabulation |
| Plan local d'urbanisme (Article L.121-51 du CRPH) | | | | |
| 24 | PC.050.487.21.J.0006-M01 | SAINTE-JAMES | EARL SAINT-BENOIT représenté par Mme SANSON Jocelyne | Suivie à une évolution réglementaire : projet déporté pour se distancier des lieux les plus proches et agencement des constructions adossées 5 898 m² |
| 25 | PC.050.280.22.J.0004 | RUIGNY LES VALLEES (Le Mesnil Tozé) | EARL LEHERCEY représenté par M. et Mme LEHERCEY | Création de 3 porcheries, création d'une fosse couverts et semi-enterrée 1 714 m² |
| 26 | PC.050.582.22.J.0005 | SOURDEVAL (Vengeons) | EARL DES COSTYS représenté par M. GRIGNET Sébastien | Extension d'un bâtiment agricole pour l'élevage de bovins, création d'une fosse de stockage de lisier, aménagement d'une clôture extérieure contre l'incendie 1 274 m² |
| Commune littorale (Article L.121-10 du code de l'urbanisme) | | | | |
| 27 | PC.050.238.22.D.0001 | HEAUVILLE | M. SAUVEY Kevin | Construction d'un hangar agricole couvert non clos |

| Nombre de voix pour | Nombre de voix contre | Nombre d'abstentions |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 13 | 0 | 1 |

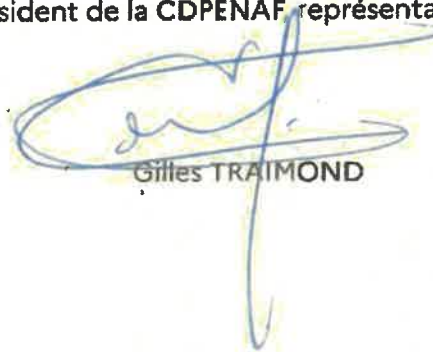
La CDPENAF émet un avis favorable.

La prochaine commission se tiendra le lundi 13 juin et non le 09 juin comme prévu initialement.

PS : La date de la prochaine commission est en définitive ramenée au 09 juin pour des raisons matérielles.

La séance est levée à 16h30.

Le président de la CDPENAF représentant le Préfet



Gilles TRAIMOND

